

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi le 21 décembre 2010, à 19 h 45, en la salle du conseil municipal, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier,
Messieurs les conseillers André Legault, Daniel
Taillefer, Marcel Rainville, René Pinsonneault et Daniel
Leblanc

Monsieur André Morin, directeur général
Madame Lucie Coallier, greffière
Madame Danielle Rioux, trésorière

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MARC ROY,
MAIRE**

Chacun des membres du conseil présents reconnaît que l'avis de convocation a été signifié par la greffière le 17 décembre 2010, à tous les membres du conseil.

10/12/489 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil.

ADOPTÉE

**10/12/490 RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES SERVICES DE L'EAU ET DE
LA VOIRIE - EXERCICE FINANCIER 2011**

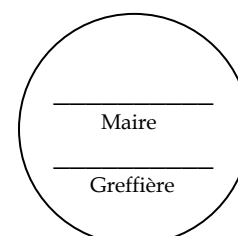
CONSIDÉRANT que l'article 569.7 de la Loi sur les cités et villes prévoit que toute la municipalité peut créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau et de la voirie.

CONSIDÉRANT que la ville de L'Île-Perrot juge qu'il est opportun de se prévaloir des modalités des articles 569.7 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement



DE CRÉER, au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité, une réserve financière pour le financement des dépenses suivantes :

1. celles liées à la fourniture du service de la voirie incluant la structure de la chaussée, le pavage, la bordure de rue ou le trottoir;
2. celles liées à la réhabilitation du service de l'eau sauf, dans le cas des conduites et leurs accessoires situées dans une rue locale autre qu'une artère ou collectrice municipale telle que définie au règlement de circulation numéro 610, toute conduite d'un diamètre égal ou inférieur au diamètre suivant ou l'équivalent d'une telle conduite si son diamètre excède le suivant :
 - a. aqueduc : 6 pouces
 - b. égout sanitaire : 10 pouces
 - c. égout pluvial : 15 pouces

QUE le montant projeté de la réserve financière pour l'exercice financier 2011 est de 265,000\$.

QUE la réserve est financée à l'aide d'une tarification dont le taux est établi par règlement du conseil.

QUE la durée de l'existence de la réserve est illimitée.

QUE les intérêts produits par le capital sont affectés à la réserve.

QUE toute dépense financée par la réserve doit préalablement être autorisée par résolution ou par règlement du conseil.

QUE seules les dépenses en immobilisations sont admissibles.

ADOPTÉE

10/12/491 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 623 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES DE TARIFICATIONS ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011 »

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du règlement numéro 623, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST

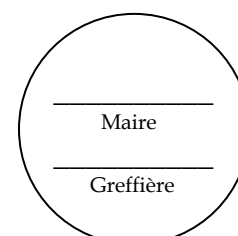
PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier.
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER le règlement numéro 623 intitulé : « Règlement sur l'imposition de taxes, de tarifications et de compensations pour l'exercice financier 2011 ».

QUE des copies du règlement numéro 623 ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 19h50 à 19h52.



10/12/492 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault

ET RÉSOLU : Unanimement

DE LEVER l'assemblée à 19h52

ADOPTÉE

MARC ROY
MAIRE

LUCIE COALLIER
GREFFIÈRE

